

**Section MUSIQUE  
INSCRIPTIONS ANNEE 2019 / 2020**

sepmusique.frr@gmail.com

Nom	Prénom	Date de naissance	Instrument ou cours choisi	Jour / horaire du cours	N° carte SEP

Nom et prénom du représentant légal pour les mineurs : .....

Adresse : .....

Tel dom. : ..... Portable : ..... Travail : .....

e-mail : ..... (Important : l'essentiel de notre communication se fait par email)

**COTISATION**

Cours choisi	Quantité	Cotisation habitants FRR	Cotisation autres	Total ligne (quantité x cotisation)
Cours individuel instrument enfant (né à partir de 2002)		390 €	410 €	
Cours individuel instrument adulte		450 €	450 €	
Réduction famille (-10€ par adhérent à partir du 2 <sup>ème</sup> adhérent)		-10 €	-10 €	
<b>Total</b> (sous-total – réduction) Voir « Tarif section Musique 2019-2020 » pour le type de paiement				

Cours choisi	Quantité	Cotisation	Total ligne (quantité x cotisation)	Section	N° carte
Adhésion SEP		7 €			
Carte SEP déjà payée dans une autre section					

- ❖  J'ai besoin d'une attestation de paiement au nom de : .....
- ❖ J'autorise mon (mes) enfant(s) .....
  - à venir aux cours seul(es) : Oui / Non
  - à repartir des cours seul(es) : Oui / Non
- ❖ J'autorise / Je n'autorise pas la SEP à photographier et/ou filmer mon/mes enfant(s) et à diffuser ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions de la SEP, dans le cadre de ses actions de communication, pour une durée indéterminée.
- ❖ J'autorise / Je n'autorise la section Musique de la SEP de Frontenay Rohan-Rohan à utiliser mes données personnelles et m'adresser par mail des informations concernant la SEP ou la section Musique de manière régulière.

**Je déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de la section et m'engage à le respecter et le faire respecter.**

**Date et signature du responsable :**

## Section **MUSIQUE** **Règlement Intérieur**

sepmusique.frr@gmail.com

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Section **MUSIQUE** de la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan Rohan, dont l'objet est de promouvoir la pratique de la musique. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **ARTICLE 1 : Adhésion à l'association SEP Arts et Sports**

En intégrant la section Musique, l'adhérent adhère automatiquement à la SEP Arts et Sports et devra régler une adhésion annuelle dont le montant de 7 € a été fixé par le conseil d'administration de la SEP Arts et Sports.

### **ARTICLE 2 : Règlement des cours et participation financière**

L'adhérent ou son représentant légal devra remplir le dossier d'inscription et régler la cotisation annuelle de la Musique en entier le jour de son inscription (avec possibilité de fractionner le paiement) à l'ordre de la SEP Musique FRR. L'absence aux cours, même justifiée, ne donnera lieu à aucun remboursement ni rattrapage. Toutefois, en cas de maladie ou de grossesse (sur certificat médical), ou de déménagement en cours d'année, les trimestres non commencés pourront être remboursés après étude du dossier et validation du conseil d'administration. La cotisation SEP Arts et Sports de 7€ reste due. Toute année commencée est due.

### **ARTICLE 4 : Locaux**

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Mairie de Frontenay Rohan Rohan et les laisser propres et en bon état.

### **ARTICLE 5 : Convivialité**

Afin que tout le monde se sente bien au sein de la section de Musique, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs. Les téléphones portables devront rester silencieux pendant les cours et les parents veilleront à ne pas perturber les séances par leur présence à proximité des salles. Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du bureau. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de la section et les activités, sans qu'il puisse être procédé à un remboursement de sa cotisation. Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord du professeur.

### **ARTICLE 6 : Déroulement des cours et absences**

Les activités sont dispensées par le professeur de Musique choisi par la SEP Arts et Sport et la section Musique. Le professeur est responsable de l'organisation des cours : contenu, horaires... Les absences ponctuelles du professeur pour congé ou maladie donneront lieu à un remplacement de cours, dans la mesure du possible.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La section Musique, comme la SEP Arts et Sports, ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours. De même, elles ne sont pas responsables des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les activités de Musique.

### **ARTICLE 8 : Prise en charge des enfants**

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur de Musique au début de chaque cours et s'engagent à être présents pour récupérer leur enfant à l'heure.

### **ARTICLE 10 : Communication et données personnelles**

En nous communiquant vos coordonnées, vous acceptez de recevoir de notre part des informations par mail ou par sms. Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la section Musique et par la SEP Arts et Sports de Frontenay Rohan Rohan à des fins de gestion et ne font pas l'objet de communication à des tiers à des fins d'utilisations commerciales. Conformément aux dispositions de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant.

### **ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement de la section Musique est établi par son conseil d'administration. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Frontenay Rohan Rohan le 29 juillet 2018

# TARIFS SECTION MUSIQUE 2019/2020

## Tarifs

31 Cours	Habitants FRR	Autres	Règlement
Adhésion SEP	7 €	7 €	Non due si payée pour une autre activité SEP ✓ Chèque bancaire ou postal <b>A l'ordre de SEP Arts et Sport FRR</b>
Cours individuel instrument enfant – 1/2h (enfant né à partir de 2002) Batterie..... (à partir de 7 ans) Guitare acoustique.. (à partir de 7 ans) Guitare électrique... (à partir de 10 ans) Piano..... (à partir de 6 ans) Synthétiseur .....(à partir de 6 ans)	390 €	410 €	✓ Espèces (si vous avez le compte exact) ✓ Chèque bancaire ou postal ✓ Chèques VACANCES ✓ Pass Activités sportives et culturelles FRR
Cours individuel instrument adulte – 1/2h Batterie Guitare acoustique Guitare électrique Piano Synthétiseur	450 €	450 €	<b>A l'ordre de SEP Musique</b> <b>Merci de préparer vos chèques à l'avance !</b>  <i> Paiement en 10 chèques maximum, encaissés en début de mois (Entre le 5 et le 10) 1<sup>er</sup> encaissement septembre</i>

**Pour tout chèque, merci d'indiquer au dos le nom, prénom et mois d'encaissement.**

## Réduction famille

La cotisation en cours individuels est réduite de 10 € à partir du 2<sup>ème</sup> adhérent (adulte ou enfant) d'un même foyer.

31 Cours	Habitants FRR	Autres
Cours individuel instrument enfant – 1/2h (né à partir de 2002) A partir du 2 <sup>ème</sup> adhérent	380 €	400 €
Cours individuel instrument adulte – 1/2h A partir du 2 <sup>ème</sup> adhérent	440 €	440 €

*Exemple : Adhésion de 3 enfants nés en 2003, montant à régler : 390€ + 380€ + 380€.*

## MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions auront lieu au forum des associations le **samedi 7 septembre 2019 de 9h30 à 15h**, place de l'Eglise.

Si vous avez fixé votre horaire avec le professeur, vous pouvez déposer votre inscription dans la boîte aux lettres SEP. Toute inscription incomplète sera refusée.

Contact SEP Musique FRR : [sepmusique.frr@gmail.com](mailto:sepmusique.frr@gmail.com)